



Aubonne, le 19 février 2008

Préavis municipal n° 2/08
Liaison piétonnière
chemin Dr Yersin - chemin des Clos

TABLE DES MATIERES

<i>1. <u>PREAMBULE</u></i>	<i>1</i>
<i>2. <u>HISTORIQUE</u></i>	<i>1</i>
<i>3. <u>CIRCULATION DES PIETONS</u></i>	<i>2</i>
<i>4. <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u></i>	<i>2</i>
<i>5. <u>ÉCLAIRAGE PUBLIC</u></i>	<i>2</i>
<i>6. <u>ACQUISITION / ECHANGES DE TERRAIN</u></i>	<i>3</i>
<i>7. <u>DEMANDE DE CREDIT</u></i>	<i>3</i>
<i>8. <u>CONCLUSIONS</u></i>	<i>4</i>
<i>Annexe 1</i>	<i>5</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>6</i>

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation des piétons et tout particulièrement des enfants se rendant au collège du Chêne, la Municipalité vous propose de créer la jonction piétonne entre le chemin Dr Yersin et le chemin des Clos.

Cette volonté s'inscrit dans la perspective du prochain développement du quartier lors de la construction de deux bâtiments sur la parcelle n°411 (enquête n° 1'784).

2. HISTORIQUE

Il convient de rappeler que cette liaison piétonnière a déjà été envisagée lors de la réalisation du remaniement parcellaire des Clos. Malheureusement aucune solution n'avait pu être trouvée.

Suite à la construction rapide des parcelles légalisées le long du chemin Dr Yersin, la Municipalité a étudié plusieurs variantes permettant d'apporter une réponse concrète. Elle a été pressée de trouver un accord par l'ensemble des bordiers du chemin Dr Yersin.

Après de longues et patientes démarches, la Municipalité a trouvé une solution avec les propriétaires des parcelles n° 1'604 et 1'605 et les en remercie.



3. CIRCULATION DES PIETONS

La finalité de cette nouvelle jonction est de relier, en site propre, le chemin Dr Yersin à l'avenue du Clos d'Asper. La circulation piétonne du secteur défini par les chemins des Clos, de Neppens et la route de l'Etraz, en direction du Collège du Chêne, est concernée. La traversée du carrefour rue du Chêne, av. du Clos d'Asper et route d'Allaman se fait par des passages protégés.

Vous trouverez ci-joint (annexe 1), un plan de situation avec le tronçon concerné par ce préavis et la ligne directrice du cheminement piétonnier à travers la parcelle n° 411. Le tracé définitif sera établi lors de la construction des deux bâtiments afin de fixer le tracé convenant le mieux aux parties.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le chemin qui va être créé en limite des parcelles n° 1'604 et n° 1'605 aura une largeur de 2 m. La surface du chemin sera réalisée, pour des raisons pratiques, en enrobé bitumineux.

- **Coté Ouest :**

La haie de thuyas existante est en mauvais état et doit être arrachée. En lieu et place de celle-ci, une palissade sera montée sur une longueur d'une vingtaine de mètres. Elle sera du même type que celle réalisée à la place de jeux du Chêne, ceci à la demande du propriétaire, pour ne pas exposer son exploitation aux regards des passants.

Pour le reste du chemin, une haie de lauriers sera plantée. L'ensemble de ces aménagements s'effectuera sur fonds privé de la parcelle n°1'604.

- **Coté Est :**

Le treillis en place va être enlevé et remplacé par un treillis neuf. Il se situera à la limite entre la parcelle n°1'605 et le futur domaine public. Une haie de lauriers sera également plantée et entretenue sur le domaine public.

Pour réaliser le cheminement piétonnier, les lignes de vigne doivent être légèrement modifiées avec la suppression de quelques ceps. Une remise en état des fils et des piquets interviendra pendant le chantier.

Les eaux claires qui proviennent de la parcelle n°1'605, actuellement en partie exploitée avec de la vigne, seront reprises par la chambre existante, préalablement adaptée à la nouvelle configuration.

5. ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public existant se prolongera sur le chemin Dr Yersin avec des candélabres du même type que les existants. Sur le cheminement piétonnier en projet des candélabres seront implantés. Ils auront une hauteur de 80 cm et un rayonnement dirigé vers le bas.



Pour des raisons d'économie d'énergie, ces candélabres seront équipés d'un éclairage à diodes lumineuses (L.E.D).

6. ACQUISITION / ECHANGES DE TERRAIN

La réalisation du cheminement piétonnier nécessite l'acquisition de terrain et l'expropriation par voie conventionnelle des propriétaires des parcelles n° 1'605 et 1'604. Les conditions y relatives sont d'ores et déjà signées.

Afin de simplifier les choses et de permettre de réaliser ce chemin sans que les propriétaires concernés ne soient préjudicés dans leur droit à bâtir, des échanges de terrain sont prévus.

- **Pour la parcelle n° 1'605 :**

Une surface de l'ordre de 115 m² doit être compensée sur la parcelle privée communale n° 1'606 qui se situe au Sud. Une bande uniforme sera prélevée le long de la limite parcellaire actuelle.

- **Pour la parcelle n° 1'604 :**

Une surface de l'ordre de 110 m² doit être compensée sur la parcelle privée communale n° 1'606 qui se situe au Sud. Une bande uniforme sera prélevée le long de la limite parcellaire actuelle.

Dans ce dernier cas, la bande de terrain qui sera cédée est actuellement en nature de chemin et est grevée de la servitude personnelle n° 999/635 inscrite en faveur de la Commune d'Aubonne.

De plus, une surface de l'ordre de 53 m² qui correspond à la sortie du cheminement piétonnier, du côté du chemin des Clos, restera propriété privée et une servitude personnelle de passage à pied sera constituée en faveur de la Commune d'Aubonne.

La procédure officielle pour l'ensemble de ce chapitre sera entreprise dès l'approbation du préavis.

7. DEMANDE DE CREDIT

Frais de mise à l'enquête	2'000.00
---------------------------	----------

Route

Travaux de génie civil routier	63'400.00
Plantation d'une haie	12'400.00
Création d'une palissade en bois	17'600.00
Honoraires de géomètre, mutations, échanges de terrain	7'300.00
Emolument de l'Etat	2'900.00
Travaux viticoles	5'000.00

Electricité

Eclairage public	13'079.85
------------------	-----------

Divers et imprévus	10.00%	12'368.00
--------------------	--------	-----------

Montant du préavis TTC	CHF	136'047.85
-------------------------------	------------	-------------------

Arrondi à TTC	CHF	136'000.00
----------------------	------------	-------------------



8. CONCLUSIONS

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N°2/08 du 19 février 2008 relatif à la construction de la liaison piétonnière chemin Dr Yersin - chemin des Clos,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc nommée à cet effet,
- vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à procéder à la réalisation des travaux de construction de la liaison piétonnière chemin Dr Yersin - chemin des Clos;
2. Accorde pour ces travaux un crédit de CHF 136'000.00 TTC à amortir en 10 ans dès le budget 2009;
3. Autorise la Municipalité à prélever la somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions;
4. Autorise la Municipalité à porter au compte de l'année 2008 les frais de fonctionnement y relatifs.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2008.

Au nom de la Municipalité

Le vice-président :

Le secrétaire

L.-E. Rossier

W. Haenggeli

Délégué municipal :

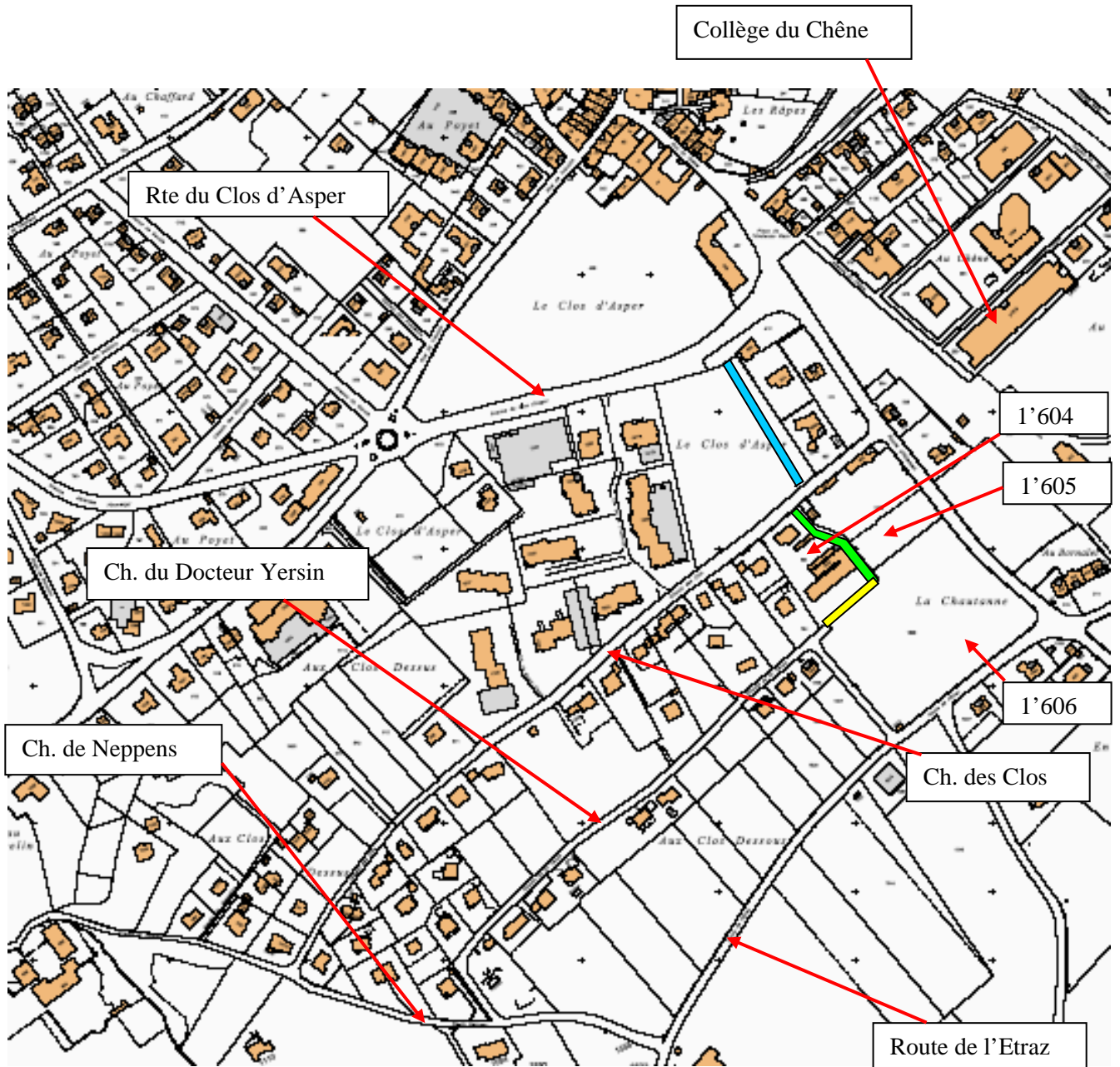
- M. Luc-Etienne Rossier, Municipal




Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 26 février 2008.



Annexe 1

Plan de situation



-  Zone du cheminement faisant l'objet de ce préavis
-  Ligne directrice du cheminement piétonnier à travers la parcelle n° 411
-  Servitude publique existante

